

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-51

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	Direction voirie ouvrages d'art Service ouvrages d'art	N° 2024-51

Avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole relative aux travaux de reprofilage du pont Saint-Jean et du pont Deschamps - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le protocole cadre actualisé Bordeaux Métropole / EPA portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel du 11 Décembre 2017, prévoit conformément à l'article 9.4, que :

- Le Pont Saint-Jean étant un ouvrage métropolitain situé sur la Garonne en lien direct avec la ZAC Garonne-Eiffel, la maîtrise d'ouvrage de son réaménagement réalisé en continuité de celui du boulevard Joliot-Curie est assurée par l'EPA.
- Le réaménagement du Pont Saint-Jean fera l'objet d'un protocole distinct afin de préciser les modalités de réalisation des études, travaux, réception et remise en gestion à la Métropole
- Pour le financement des travaux, la répartition entre la Métropole et l'EPA est prévue comme suit :
 - Les travaux d'infrastructure liés au reprofilage du Pont Saint-Jean seront financés à 50% par l'EPA et à 50% par la Métropole ;
 - Les travaux d'étanchéité lié à l'ouvrage seront financés à 100% par la Métropole ;
 - Les travaux éventuels sur la reprise ou le confortement de la structure de l'ouvrage seront financés à 100% par la Métropole.

Les parties feront leurs meilleurs efforts afin d'éviter que le reprofilage et le déplacement des charges ainsi induit ne génère la nécessité de reprendre la structure de l'ouvrage. Si toutefois, après tentatives d'ajustement du profil, il demeurerait nécessaire de reprendre la structure pour ce motif, les parties s'accorderaient sur les modalités de la prise en charge financière correspondante dans le cadre de la convention particulière destinée à mettre en œuvre cette opération.

C'est dans ce cadre et suite à la validation formelle des services de la Métropole du profil du réaménagement du Pont Saint-Jean et suite à la confirmation que la requalification du profil en travers n'a pas d'incidence sur l'état structurel de l'ouvrage que les parties se sont rapprochées afin de préparer les modalités de réalisation du projet d'aménagement dit « Pont Saint-Jean » et ont convenu que l'EPA assure, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de cet ouvrage, dans un objectif de cohérence des opérations notamment avec le projet urbain Garonne Eiffel.

Ces échanges ont donné lieu à la signature, le 8 décembre 2020, d'une Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'EPA et par Bordeaux Métropole des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean.

Conformément aux termes de l'article 4 de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage les études de conception de niveau avant-projet (AVP) et projet (PRO) ont été diffusées pour avis aux services de Bordeaux Métropole respectivement les 18 décembre 2020 et 23 août 2021. La consultation travaux a été publiée le 18 février 2022 pour une remise des offres attendue pour le 11 avril 2022, étant précisé que le dossier de consultation des entreprises intégrait deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) portant sur la reprise de l'étanchéité du Pont Saint-Jean à savoir :

- PSE n°1 : étanchéité liquide.
- PSE n°2 : étanchéité par feuilles minces.

Après présentation à Bordeaux Métropole par l'EPA du rapport d'analyse des offres, choix a été fait de retenir la solution d'étanchéité par feuilles minces (PSE n°2), décision motivée, d'une part, par une plus-value financière excessive de la solution d'étanchéité liquide par rapport à l'application d'une étanchéité par feuilles minces et, d'autre part, par des conditions d'application de l'étanchéité liquide dans les règles de l'art non garanties en raison des spécificités du projet (cf. annexe 7).

Par suite, l'EPA a notifié le marché de travaux le 3 août 2022 au groupement EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (mandataire) / SOL TP / SACAN / CORROSPRAY pour un démarrage effectif des travaux de reprofilage le 10 octobre 2022.

Compte tenu des évolutions constatées depuis la signature de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, les parties se sont rapprochées pour signer l'avenant n°1 à ladite convention. Cet avenant a permis :

- D'une part, de modifier le délai de réalisation des travaux, dont l'achèvement a été reporté à mai 2023 ;
- D'autre part, d'ajuster le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA par Bordeaux Métropole suite aux évolutions de coûts constatées à ce stade. Le montant de la participation prévisionnelle attendue de la part de Bordeaux Métropole a ainsi été porté à 2 574 537,29 € HT valeur avril 2022, ce qui représentait une augmentation du montant de la participation de Bordeaux Métropole de 633 101,91 € HT.

Par ailleurs, il est précisé qu'une Convention relative au financement des travaux d'aménagement nécessaires au passage du Tour de France le 7 juillet 2023 sur le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique a été signée le 28 juin 2023 entre l'EPA et Bordeaux Métropole. Cette convention est indépendante de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et a permis de définir les modalités de financement des travaux spécifiques réalisés par l'EPA et liés exclusivement au passage du Tour de France sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage et plus précisément sur le Pont Saint Jean. Le montant du financement assuré par Bordeaux Métropole au titre de cette convention s'élève à 46 795,13 € HT.

Compte tenu des nouvelles évolutions constatées depuis la signature de l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et conformément aux termes de l'article 3 de ladite convention, les parties se sont rapprochées pour rédiger le présent Avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'objet du présent avenant n°2 est de prendre en compte les nouveaux impacts techniques et opérationnels ainsi que l'évolution du coût de réalisation des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean y compris honoraires s'élevant désormais à 4 514 759,39 € HT, soit un surcoût de 834 148,59 € HT par rapport au montant du marché de travaux tel que figurant dans l'avenant N°1.

Ce surcoût est lié principalement aux évolutions suivantes :

- Présence du réseau gaz sous le trottoir aval liés notamment à la mise en œuvre de plaques métalliques à l'aplomb du réseau gaz (+230 493,75 € HT).

- Découverte de brai de houille dans le complexe d'étanchéité sous le trottoir amont du Pont Saint-Jean, cette découverte ayant conduit, après validation de Bordeaux Métropole, à déposer la surface d'étanchéité impactée par hydrodécapage (+353 502,95 € HT).
- Adaptation des garde-corps pour les rendre compatibles avec la pose de mâts solaires côté aval, traitement de la corrosion en pied des garde-corps, adaptation de la peinture mise en œuvre (+68 207,00 € HT).
- Etudes complémentaires sur les joints de chaussée, reprise du joint de chaussée situé en extrémité rive gauche de l'ouvrage pour le rendre compatible avec le passage des cycles (+62 779,80 € HT).
- Travaux complémentaires induits par le passage du Tour de France sur le Pont Saint-Jean le 7 juillet 2023 (+46 795,13 € HT).
- Mise au point des projets d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore avec les futurs exploitants (+25 354,81 € HT).
- Reprise d'armatures, adaptation des longrines aval, préparation du tablier avant application du renformis (+22 390,73 € HT).

Coût de l'avenant

Le financement de ce surcoût évalué à 834 148,59 € HT est décomposé comme suit :

- 504 915,60 € HT financés par Bordeaux Métropole au titre du présent avenant n°2, qui correspondent à :
 - D'une part, à 100% des surcoûts liés à des travaux d'étanchéité (à savoir : découverte d'une étanchéité impactée par du brai de houille, etc.) ou relatifs à la reprise ou le confortement de la structure de l'ouvrage (à savoir : études et travaux relatifs aux joints de chaussée, reprise d'armatures, adaptation des longrines aval, préparation du tablier avant application du renformis, etc.) ;
 - D'autre part, à 50% des surcoûts liés à des travaux d'infrastructure (à savoir : interventions sur les garde-corps, mise au point des projets d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore, etc.).
- 51 944,12 € HT financés par l'EPA au titre du présent avenant n°2, ce qui correspond à 50% des surcoûts liés à des travaux d'infrastructure (à savoir : interventions sur les garde-corps, mise au point des projets d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore, etc.) ;
- 46 795,13 € HT financés par Bordeaux Métropole au titre de la Convention relative au financement des travaux d'aménagement nécessaires au passage du Tour de France le 7 juillet 2023 sur le périmètre de l'OIN (Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique) ;
- 230 493,75 € HT potentiellement financés par Régaz au titre d'une convention de financement spécifique en cours d'élaboration, portant sur les surcoûts induits par la présence du réseau gaz sous le trottoir aval.

Cette augmentation du coût de réalisation des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean induit une évolution du montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA par Bordeaux Métropole au titre du présent Avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de cette participation est désormais fixé à 3 079 452,89 € HT valeur avril 2022 pour des montants de participation prévu au stade de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de 1 941 435,38 € HT et au stade de l'Avenant n°1 de 2 574 537,29 € HT (cf. tableau ci-dessous et annexe 4).

Ce nouveau montant représente une augmentation de la participation prévisionnelle attendue de la part de Bordeaux Métropole est de 504 915,60 € HT par rapport au montant fixé par l'avenant n°1, soit 605 898,72 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

VU le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2016-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique,

VU la délibération n°2017-16 du Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux – Euratlantique approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne Eiffel en date du 9 juin 2017,

VU la délibération n°2017-526 du conseil Métropolitain approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel en date du 29 septembre 2017,

VU le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel entre l'EPA et Bordeaux Métropole en date du 11 décembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 33-2018-12-27-002 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en date du 27 décembre 2018,

CONSIDERANT l'avenant N°3 à l'accord cadre de MOEU Garonne Eiffel notifié au titulaire en date du 13/03/2020 et intégrant le Pont Saint-Jean dans le périmètre d'étude du titulaire,

CONSIDERANT le courrier de Bordeaux Métropole du 31 mars 2020, confirmant que suite aux études structurelles menées sur l'ouvrage par l'établissement Public (vérification à la flexion transversale et longitudinale en rapport avec le futur profil en travers de l'ouvrage objet des travaux de réaménagement), la requalification du profil en travers n'a pas d'incidence sur l'état de l'ouvrage,

CONSIDERANT la délibération n°2020-18 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 octobre 2020 laquelle donne mandat au Directeur général de l'EPA pour signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que pour engager toutes les dépenses et démarches afférentes,

CONSIDERANT la délibération n°2020-371 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 octobre 2020 laquelle autorise le Président de Bordeaux Métropole à signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 8 décembre 2020, entre l'EPA et Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 12 décembre 2022, entre l'EPA et Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant 2 à la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole relative aux travaux de reprofilage du pont Saint-Jean et du pont Deschamps.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention annexée à la présente délibération relative transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole relative aux travaux de reprofilage du pont Saint-Jean et du pont Deschamps.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 23 du budget principal, article 238, sous fonction 844 pour l'exercice 2024 et suivants, sous réserve du vote du budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur PUYOBRAU, Madame JAMET, Madame HELBIG, Monsieur JABER, Monsieur MARI, Monsieur ROBERT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024	Monsieur Jean TOUZEAU